



75 RUE SAINT LAZARE
75009 PARIS
T 0142964176
F 0140159743
apl@aplarac.com

Association régie par la loi
du 1^{er} juillet 1901.
Association N° 202758.
Agrément RIF N°17 du Ministère
de l'économie et des finances
du 27 février 1978.
Siret N°315 983 809 00031
TVA Intracom. FR 24 315 983 809

COMPTABILITE TENUE AU MOYEN DE SYSTEMES INFORMATISES

ATTESTATION F.E.C. (Fichier des Ecritures Comptables)

En application de l'article 371 Q 6° du Code Général de Impôts, APL ARAC est tenue de contrôler la capacité de ses adhérents à respecter le I de l'Article L.47 A du Livre des Procédures Fiscales. Notre mission est de contrôler que nos adhérents qui tiennent une comptabilité au moyen de systèmes informatisés auraient dans le cadre d'un contrôle fiscal, la capacité de produire à l'Administration un Fichier F.E.C. respectant certaines normes techniques.

APL ARAC accepte que ces adhérents attestent que le logiciel utilisé est conforme aux exigences techniques de l'Administration et permet la génération du fichier F.E.C. Pour ce faire, merci de compléter l'attestation ci-dessous et de nous retourner ce formulaire (par mail de préférence à apl@aplarac.com ou par courrier.

A défaut de production de cette attestation, l'adhérent devra transmettre une attestation de l'éditeur de logiciel ou bien le rapport du test de validité F.E.C. fait sur <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec>).

Néanmoins, nous vous recommandons fortement de tester votre fichier F.E.C. généré par votre logiciel. En cas de contrôle fiscal vous devez être en mesure de communiquer en début de contrôle ou dans les 15 jours suivant la réception de l'avis d'Examen de Comptabilité votre fichier. A défaut, vous vous exposez à une amende de 5000 €.

ATTESTATION F.E.C.

Je soussigné(e)

SIRET

Adhérent(e) N°

Déclare tenir une comptabilité au moyen de systèmes informatisés et atteste utiliser un logiciel conforme aux exigences techniques de l'Administration fiscale permettant la génération du Fichier des Ecritures Comptables (F.E.C.) en application du I de l'Article 47 L.47 A du Livre des Procédures Fiscales.

Logiciel utilisé.....

Fait à le.....

Signature